Publié le

ID: 093-219300712-20230630-DEC2023_030-AR

N°DEC2023-030	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	
Arrondissement du Raincy	DÉCISION DU MAIRE
Canton de Sevran	

<u>Service émetteur</u> : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des <u>Affaires Juridiques</u>

Objet : Services d'assurance pour la Ville et le CCAS de Sevran - Avenant du marché public n°M20023L5 : Auto mission du CCAS

Décision modifiant la décision n°2020/100 DU 10 juin 2020

Titulaire: SOCIETE SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79000 Niort

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevran en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2194-7;

Vu le marché public n°M20023L5 ayant pour objet d'assurer l'auto-mission du CCAS;

Vu la décision n°2020/100 du Maire ayant pour objet de confier le marché public n°M20023L5 à la société SMACLASSURANCES située 141 avenue Salvador Allendé 79000 Niort:

Considérant les termes du contrat conclu avec la société ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée dans l'échéancier de l'acte d'engagement ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur non substantielle en vue de sécuriser le contrat :

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise à l'article l'article 2 de la décision n°2020/100;

Article 1 : PREND ACTE des erreurs matérielles commises, abroge et remplace la décision $n^{\circ}2020/100$ du 10 juin 2020 relativement à la durée du contrat.

<u>Article 2</u>: DIT que le marché public est conclu pour un durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2020, avec une possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties en respectant un délai de préavis de 4 mois. Sauf résiliation anticipée intervenue, le contrat expirera de plein droit le 30 juin 2024.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 093-219300712-20230630-DEC2023_030-AR

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA);
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera:

- Adressée au comptable public
- Notifiée à la société SMACL

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été : Reçu en Préfecture le : Affiché le :